

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 17

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Alain LAFON, Valérie BIDEZ (à partir du point n°15), Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS (à partir du point n°5), Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 10

MM. Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel PEDURAND, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON

Mme ROSSET à M. NEBLE

M. BIN à M. JACOB

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU

Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN

Mme DA CUNHA à M. GIRARDI

M. PEDURAND à Mme DUCOS (à partir du point n°5)

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

1/ Validation de l'attribution des lots du marché « Assurances » de la Ville d'Aiguillon

Rapporteur : Monsieur Alain LAFON

VU la consultation déposée sur la plateforme demat-ampa le 23 octobre 2022,
VU la publicité effectuée au BOAMP et au JOUE,
CONSIDÉRANT que la concurrence a joué régulièrement durant la durée de l'appel d'offre qui s'est terminée le 22 novembre 2022,
CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 décembre 2022 pour la présentation du Rapport d'Analyse des Offres par notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage « Risk'omnium »,
CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée sur le choix des titulaires des différents lots du marché d'assurances pour la Ville d'Aiguillon,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entériner la décision de la CAO par délibération du Conseil Municipal.

Le rapport d'analyse des offres présenté à la CAO par notre AMO « Risk'omnium » est joint en annexe (Annexe n°1).

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- VALIDE l'attribution des lots suivants pour le marché « Assurances » :

Pour le lot n°1 "Dommages aux biens" :

SMACL

141 avenue Salvador Allende

79 000 NIORT

Montant du marché :

Offre de base : 10 844.62 € HT soit 13 013.54 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 13 013.54 € TTC

Pour le lot n°2 "Flotte automobile – Auto missions" :

SMACL

141 avenue Salvador Allende

79 000 NIORT

Montant du marché :

Offre de base : 6 499.17 € HT soit 7 799.00 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 7 799.00 € TTC

Pour le lot n°3 "Responsabilité Civile" :

SMACL

141 avenue Salvador Allende

79 000 NIORT

Montant du marché :

Offre de base : 2 802.71 € HT soit 3 363.25 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 3 363.25 € TTC

Pour le lot n°4 "Protection juridique et fonctionnelle" :

SMACL

141 avenue Salvador Allende

79 000 NIORT

Montant du marché :

Offre de base : 966.03 € HT soit 1 159.24 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 1 159.24 € TTC

Pour le lot n°5 "Cyber risques" :

CYBER COVER

2 bis rue du Quatorze Juillet

92 270 BOIS-COLOMBES

Montant du marché :

Offre de base : 1 729.44 € HT soit 2 075.33 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 2 075.33 € TTC

- **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites pour le BP 2023,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Publié le 19/12/2022

Visa Préfecture le 19/12/2022

Alain LAFON : La SMACL a remporté tous les lots auquel elle avait soumissionné, c'est une assurance spécialisée pour les collectivités territoriales. Pour vous situer, on gagne tous les ans par rapport à la signature du contrat environ 20 000 euros, soit 120 000 euros au total. On sait que pour 2023, les assurances vont augmenter de 10%.

Martine TOULMONDE : Les prix sont fixés pour la durée du contrat ?

Alain LAFON : Oui tout à fait, c'est ce qui est prévu dans le contrat.

Martine TOULMONDE : Super négociation.

2/ Déclassement et reclassement de voies communales

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le déclassement du domaine privé communal et reclassement dans le domaine public communal de deux parcelles :

- résidence Lalanne : cadastrée section ZR n°213 d'une contenance de 2 696 m²
- impasse les cerisiers de Larousse : cadastrée section ZP n°199 d'une contenance de 1 062 m²

Ces deux parcelles sont actuellement utilisées aux fonctions de desserte et de circulation et il ne sera pas porté atteinte à ces fonctions, en modifiant le classement.

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article L 141.3 du code de l'urbanisme, la délibération du conseil municipal concernant le classement et le déclassement est dispensée d'enquête publique, lorsque l'opération envisagée a pour but de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- **APPROUVE** le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Publié le 19/12/2022

Visa Préfecture le 19/12/2022

3/ Projet de la SASU Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) pour une extension d'une carrière de sables et gravier et de ses installations situées sur le territoire de la Commune d'Aiguillon

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Commune a été informée par le Préfet du Lot-et-Garonne le 8 novembre 2022 de la tenue d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la SASU Carrière et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) dont le siège social est situé avenue Charles

Lindberg – 33 700 MÉRIGNAC, en vue d'être autorisée d'étendre une carrière de sables et graviers et ses installations situées sur le territoire de la Commune d'Aiguillon.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 28 novembre 2022 à 9h00 au jeudi 15 décembre 2022 à 17h00 soit une durée de 18 jours, dans un rayon d'affichage réglementaire de 3km. Par conséquent, la Commune d'Aiguillon est concernée au même titre que les communes de Bourran, Galapian, Lagarrigue, Saint-Salvy, Nicole, Clairac et Lafitte-sur-Lot.

Monsieur Daniel MARTET a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Bordeaux le 25 octobre 2022 et a tenu 4 permanences à la mairie d'Aiguillon pendant la durée de l'enquête.

Le service Urbanisme de la Mairie d'Aiguillon a affiché l'avis d'enquête publique le 14 novembre 2022 et s'est tenu à la disposition du commissaire enquêteur afin qu'il puisse accomplir sa mission.

La note de présentation du projet est jointe en annexe (Annexe n°2).

Ont été transmis au commissaire enquêteur à l'expiration de l'enquête le certificat attestant l'accomplissement de la formalité d'affichage des avis d'enquête publique, les lettres adressées au commissaire enquêteur qui seraient parvenues à la mairie ainsi que les registres.

Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne invite le Conseil Municipal à formuler son avis sur ce dossier.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,***

0 voix pour

14 voix contre (Catherine LARRIEU et par procuration Céline BRESSANINI, Alain LAFON et par procuration Eric LE MOINE, Christophe MÉLON, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN et par procuration Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

6 abstentions (Christian GIRARDI et par procuration Paula DA CUNHA, Michèle BEUTON, Henri NEBLE et par procuration Lise ROSSET, Joël JACOB)

- **DÉSAPPROUVE** la demande d'autorisation présentée par la SASU CMGO, pour une extension d'une carrière de sables et graviers et de ses installations situées sur le territoire de la Commune d'Aiguillon,
- **INDIQUE** qu'une copie de la délibération sera adressée à monsieur le commissaire enquêteur Daniel MARTET,
- **INDIQUE** que le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et que les personnes peuvent en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la Loi du 17 juillet 1978 et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête,
- **PRECISE** qu'une copie de la délibération sera adressée au Préfet du Département de Lot et Garonne par la Mairie d'Aiguillon ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités prévues à cet effet.

Publié le 19/12/2022

Monsieur le Maire : L'extraction sur les terres agricoles ça commence à peser, la Vallée de la Garonne est truffée de trous alors que la rivière de la Garonne ne laisse plus passer de l'eau, on avait la loi « Bouchardeau » qui devait protéger les frayères, aujourd'hui on se rend compte qu'il n'y a plus de frayères mais qu'il y a des espèces invasives comme les silures. Personnellement, je m'abstiens sur ce projet, car je souhaite qu'on redore les rivières. Avant la guerre de 14-18 on subissait des famines tous les 10 ans, en 1957 le Général de Gaulle a monté un plan pour atteindre l'indépendance en matière d'alimentation, ensuite est arrivée l'Europe et la PAC, la mise en place des jachères. Aujourd'hui, nous importons beaucoup de produits qui ne répondent pas aux cahiers des charges imposés aux agriculteurs français, ainsi des produits OGM sont autorisés à entrer sur le territoire. La France, pour assurer la consommation de sa population, importe du Brésil 50% de la volaille, d'Espagne et du Maroc 60% des fruits et 40% des légumes.

Martine TOULMONDE : C'est bien l'extension de la carrière à proximité du château Lacaze ? Que donne l'enquête publique ? Car ce sont quand-même des nuisances sonores, des poussières, du flux etc... Quel est le résultat de l'enquête publique ?

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas encore eu les résultats de l'enquête car elle s'est terminée aujourd'hui.

Martine TOULMONDE : Comment on peut se prononcer si on n'a pas les résultats de l'enquête ?

Monsieur le Maire : On n'a qu'à reporter le vote.

Martine BEVILACQUA (DGS) : On ne peut pas reporter car le conseil municipal doit statuer dans les 15 jours suivants l'enquête publique.

4/ Mise à jour de l'inventaire des voies

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, dont la commune d'Aiguillon est membre ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2004 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, et la convention de mise à disposition de voirie en date du 4 juin 2004 correspondante ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'inventaire des voies mises à disposition,

Considérant la nécessité de mettre ces données à jour afin qu'elles correspondent aux réalités du terrain, et de modifier cet inventaire selon les caractéristiques suivantes :

- transfert à la CCC
- la voirie de la résidence la Gravisse
- la voirie de la résidence Lalanne
- la voirie de la résidence Bernafort
- la voirie de l'impasse des Cerisiers

Le conseil municipal,

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- **ACCEPTE** la modification de l'inventaire des voies de la commune d'Aiguillon mises à la disposition de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas dans le cadre du transfert de compétences,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

*Publié le 19/12/2022
Visa Préfecture le 19/12/2022*

Arrivée de Laurence DUCOS après le vote, à 18h23

5/ Convention 2023 avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement en Lot-et-Garonne (ADIL 47)

Rapporteur : Madame Valérie BIDEZ

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé suivant :

Par délibération en date du 10 février 2014, le Conseil Municipal avait choisi d'adhérer à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Lot-et-Garonne (ADIL 47) qui a été créée le 17 avril 2009 par le Conseil Général (loi 1901). Cette structure est composée de conseillers juridiques qui assurent gratuitement des permanences juridiques et fiscales sur les thèmes relatifs à l'information sur l'habitat (fiscalité, copropriété, urbanisme, accession au logement et à la propriété, aides financières et la vente des immeubles).

L'ADIL 47 tient des permanences de façon pérenne sur le territoire de la commune d'Aiguillon.

Considérant que les missions de l'ADIL 47 constituent un service public et la convention actuelle arrivant à échéance. Un projet de la convention est joint en annexe (Annexe n°3).

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **ADOpte** le modèle de convention entre l'ADIL 47 et la commune d'Aiguillon, tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour l'année 2023,

- **ACCEPTE** le règlement de la cotisation annuelle à l'ADIL 47, dont le montant s'élève pour l'année 2023 à 1 104 €, (4 416 habitants [cf recensement population 2018] à 0.25 €/ habitant),
- **ACCEPTE** de mettre à la disposition des agents de l'ADIL47 un local avec du mobilier afin de recevoir les personnes durant leurs permanences,
- **PRÉCISE** que les permanences de l'ADIL 47 sur le territoire de la commune d'Aiguillon auront lieu une fois par mois et sans rendez-vous, puis elles pourront évoluer suivant le besoin local,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer les documents correspondants.

Publié le 19/12/2022

Visa Préfecture le 19/12/2022

Brigitte LEVEUR : C'est bien l'ADIL, c'est un service intéressant.

FINANCES LOCALES

6/ Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Service de Gestion Comptable a délivré à la commune des états de restes à recouvrer, destiné à apurer des titres de recettes anciens dont la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) n'a pu obtenir le recouvrement en raison de leur état financier ou de poursuites infructueuses.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **DÉCIDE** d'admettre :
 En non-valeur – poursuites infructueuses – dont la liste est annexée en pièce jointe (Annexe n°4), pour un montant de 1 833.95 €, sur l'article comptable 6541 ;
 En créances éteintes – dossier de surendettement – dont la liste est annexée en pièce jointe (Annexe n°5), pour un montant de 1 238.50 €, sur l'article comptable 6542.

Publié le 19/12/2022

Visa Préfecture le 19/12/2022

Brigitte LEVEUR : Sur les annexes il n'y avait que les montants, pas l'origine des dettes.

Martine BEVILACQUA (DGS) : Cela concerne principalement des frais de cantine et périscolaire.

7/ Location des salles polyvalentes communales - Tarifs 2023

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les associations, syndicats ou partis politiques, mais également toute autre personne physique ou morale, peuvent, sur leur demande, être autorisés à utiliser des locaux appartenant à la commune (CGCT, art. L2144-3).

La décision de mettre des locaux communaux à la disposition de ceux qui en font la demande, et la détermination de leurs conditions d'utilisation relève de la compétence du maire, sous le contrôle du Conseil Municipal.

Cette utilisation semble devoir obéir aux règles relatives au principe d'égalité devant le service public, qui autorisent l'existence de régimes préférentiels à condition que ceux-ci se fondent uniquement sur des différences de situation des usagers (habitants permanents d'une commune, résidents temporaires, personnes étrangères à la commune...); aucun privilège, aucune discrimination ne sont justifiés pour des personnes placées dans une situation identique et soumises au même régime juridique.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **FIXE** les tarifs de location des salles polyvalentes communales à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'il suit :

Location de salles aux particuliers :

PARTICULIERS				
Tarifs du vendredi état des lieux d'entrée au lundi état des lieux de sortie				
SALLE		CAUTION	LOYER AIGUILLON	LOYER HORS AIGUILLON
Tarif du vendredi état des lieux d'entrée au lundi état des lieux de sortie	MAJORETTES	385,00 €	275,00 €	385,00 €
	CLUB HOUSE JAMET uniquement pendant les vacances d'été	385,00 €	275,00 €	385,00 €
Pas de restauration réunion uniquement	ROGER DAGUERRE	220,00 €	132,00 €	220,00 €
Tarif à la 1/2 journée ou soirée				
Pas de restauration réunion uniquement	ROGER DAGUERRE	220,00 €	77,00 €	110,00 €

Location de salles aux associations et entreprises :

ASSOCIATION ET ENTREPRISES Tarifs du vendredi état des lieux d'entrée au lundi état des lieux de sortie				
SALLE		CAUTION	LOYER AIGUILLON	LOYER HORS AIGUILLON
Tarif du vendredi état des lieux d'entrée au lundi état des lieux de sortie	MAJORETTES	440,00 €	gratuit	440,00 €
	CLUB HOUSE JAMET priorité SCA rugby	330,00 €	gratuit	refusé
Pas de restauration Réunion uniquement	ROGER DAGUERRE	220,00 €	gratuit	165,00 €
Pas de cuisine Restauration uniquement avec traiteur	SALLE DE RÉCEPTION TH DE VIAU	440,00 €	gratuit	440,00 €
Sous réserve de compatibilité avec le planning du cinéma	SALLE DE SPECTACLE TH DE VIAU	660,00 €	gratuit	660,00 €
	CLUB-HOUSE DURAND associations conventionnées uniquement	330,00 €	gratuit	refusé
Tarif à la 1/2 journée ou soirée				
SALLE		CAUTION	LOYER AIGUILLON	LOYER HORS AIGUILLON
Tarif du vendredi état des lieux d'entrée au lundi état des lieux de sortie	MAJORETTES	440,00 €	gratuit	165,00 €
	CLUB HOUSE JAMET priorité SCA rugby	330,00 €	gratuit	refusé
Pas de restauration Réunion uniquement	ROGER DAGUERRE	220,00 €	gratuit	99,00 €
Pas de cuisine Restauration uniquement avec traiteur	SALLE DE RÉCEPTION TH DE VIAU	440,00 €	gratuit	165,00 €
Sous réserve de compatibilité avec le planning du cinéma	SALLE DE SPECTACLE TH DE VIAU	660,00 €	gratuit	220,00 €
	CLUB-HOUSE DURAND associations conventionnées uniquement	330,00 €	gratuit	refusé

Publié le 19/12/2022
Visa Préfecture le 19/12/2022

8/ Mise à disposition Chapiteaux / Estrade / Nacelle – Tarifs 2023

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La commune d'Aiguillon possède du matériel de fêtes (chapiteaux, estrade, nacelle) qu'elle utilise pour des manifestations organisées par les services municipaux, les établissements scolaires, les associations ou des collectivités.

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs et conditions de location relatifs à la mise à disposition de ce matériel à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- DECIDE de fixer à partir du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de mise à disposition du matériel de fêtes comme suit :

CHAPITEAU

ÉCOLES D'AIGUILLON - CITÉ SCOLAIRE STENDHAL ALSH D'AIGUILLON	TRANSPORT ALLER/RETOUR		MONTAGE/DÉMONTAGE			
	1 chapiteau	2 chapiteaux	1 chapiteau		2 chapiteaux	
			avec électricité	sans électricité	avec électricité	sans électricité
	GRATUIT					
ASSOCIATIONS AIGUILLONNAISES	TRANSPORT ALLER/RETOUR		MONTAGE/DÉMONTAGE			
	1 chapiteau	2 chapiteaux	1 chapiteau		2 chapiteaux	
			avec électricité	sans électricité	avec électricité	sans électricité
	GRATUIT		GRATUIT Avec mise à disposition des agents des services techniques habilités pour le montage/démontage			
COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS ET	TRANSPORT ALLER/RETOUR		MONTAGE/DÉMONTAGE			
	1 chapiteau	2 chapiteaux	1 chapiteau		2 chapiteaux	
			avec électricité	sans électricité	avec électricité	sans électricité
	180 €	360 €	600 €	480 €	1 200 €	960 €

ENTREPRISES AIGUILLONNAISES						
ASSOCIATIONS, COMMUNES ET ENTREPRISES HORS CCCCCP	REFUSÉ					
AUTRE	REFUSÉ					
les tarifs ci-dessus s'entendent comme suit :						
sans électricité : mise à disposition d'un agent des services techniques de la commune d'Aiguillon pour encadrer l'équipe de monteur du demandeur						
avec électricité : mise à disposition d'un électricien en plus de la mise à disposition d'un agent des services techniques de la commune d'Aiguillon pour encadrer l'équipe de monteur du demandeur						
dans le cas où le demandeur n'est pas en mesure de fournir une équipe de monteur, le service sera facturé par agent et par 1/2 journée en plus du tarif indiqué ci-dessus						78 €
location du jeudi (montage) au lundi (démontage) les jours supplémentaires seront facturés						36 €

ESTRADE

ÉCOLES D'AIGUILLON - CITÉ SCOLAIRE STENDHAL ALSH D'AIGUILLON	MONTAGE/DÉMONTAGE		TRANSPORT ALLER/RETOUR	
	GRATUIT avec mise à disposition des agents des services techniques de la commune			
ASSOCIATIONS AIGUILLONNAISES	MONTAGE/DÉMONTAGE		TRANSPORT ALLER/RETOUR	
	GRATUIT avec mise à disposition des agents des services techniques de la commune			
COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS ET ENTREPRISES AIGUILLONNAISES	MONTAGE/DÉMONTAGE		TRANSPORT ALLER/RETOUR	
	600,00 €		180,00 €	
ASSOCIATIONS, COMMUNES ET ENTREPRISES HORS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS	REFUSÉ			
AUTRE	REFUSÉ			
Les tarifs ci-dessus s'entendent comme suit : avec mise à disposition d'un agent des services techniques de la commune d'Aiguillon pour encadrer l'équipe de monteur du demandeur				
Dans le cas où le demandeur n'est pas en mesure de fournir une équipe de monteur, le service sera facturé par agent et par 1/2 journée en plus du tarif indiqué ci-dessus			78 €	
Location du jeudi (montage) au lundi (démontage) les jours supplémentaires seront facturés			36 €	

NACELLE

ÉCOLES D'AIGUILLON - CITÉ SCOLAIRESTENDHAL ALSH D'AIGUILLON	GRATUIT	
ASSOCIATIONS AIGUILLONNAISES	PAR AGENT ET PAR 1/2 JOURNÉE	LA NACELLE PAR 1/2 JOURNÉE
	78,00 €	60,00 €
COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS ET ENTREPRISES AIGUILLONNAISES	PAR AGENT ET PAR 1/2 JOURNÉE	LA NACELLE PAR 1/2 JOURNÉE
	84,00 €	72,00 €
ASSOCIATIONS, COMMUNES ET ENTREPRISES HORS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS	REFUSÉ	
AUTRE	REFUSÉ	

Publié le 20/12/2022

Visa Préfecture le 20/12/2022

Monsieur le Maire : On ne prête plus les chapiteaux aux autres communes car il fallait leur monter et leur démonter.

9/ Concessions, surveillance des opérations, taxes communales – Tarifs 2023

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs du service funéraire pour l'année 2023.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- DÉTERMINE les montants pour :
 - Les concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Concession pleine terre

			2023
Pleine terre enfant	15 ans	1m x 0,80m = 0,80 m ²	75,00 €
	30 ans	1m x 0,80m = 0,80 m ²	85,00 €
Pleine terre traditionnel	15 ans	1m x 2 m = 2,00 m ²	190,00 €

	30 ans	1m x 2 m = 2,00 m ²	220,00 €
--	--------	--------------------------------	----------

Concession constructible

			2023
Cave urne	50 ans	0,80m x 0,80m = 0,64 m ²	85,00 €
Caveau	50 ans	1,20m x 2,50m = 03,00 m ²	350,00 €
Caveau	50 ans	2,00m x 2,50m = 5,00 m ²	1 520,00 €
Cave urne	Perpétuelle	0,80m x 0,80m = 0,64 m ²	160,00 €
Caveau	Perpétuelle	1,20m x 2,50m = 03,00 m ²	680,00 €
Caveau	Perpétuelle	2,00m x 2,50m = 5,00 m ²	3 210,00 €

Case colombarium

			2023
Case colombarium	30 ans		760,00 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir et scellement d'urnes			80,00 €

Caveau d'attente

			2023
Du 1er au 3ème mois	mensuel		25,00 €
A partir du 4ème mois (maximum 6 mois)	mensuel		45,00 €

- Les vacations funéraires à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Vacations - Pose de scellés

	2023
Opération de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune du décès	25,00 €
Opération d'exhumation, de ré inhumation, de translation des restes mortels	25,00 €

Publié le 19/12/2022

Visa Préfecture le 19/12/2022

Martine TOULMONDE : Après coup, suite à la Commission Finances, on s'est dit que vous nous aviez dit que les tarifs étaient plus élevés que les communes environnantes, donc question pourquoi augmenter sachant qu'on était déjà plus élevés ?

Martine BEVILACQUA (DGS) : On a proposé une augmentation de 5€ mais comme la Commission n'a pas fait de commentaires, on a laissé comme ça.

Laurence DUCOS : L'augmentation n'était pas très importante, mais par exemple la dispersion des

cendres c'est passée à 80€ au lieu de 60€.

Monsieur le Maire : Il faut qu'on rentre des sous.

Laurence DUCOS : Oui, mais vu que ça se fait de plus en plus de disperser les cendres...

Monsieur le Maire : Ensuite je tiens à dire que notre cimetière est très bien entretenu, donc on respecte les morts car ce n'est pas le cas dans toutes les communes.

Alain LAFON : On fait de l'investissement sur les columbariums du cimetière de St-Côme.

Martine TOULMONDE : C'est bien.

Alain LAFON : Également, on fait l'état des tombes qui sont tombées en désuétude.

10/ Vente et distribution sur le domaine public – Tarifs 2023

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

L'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public n'est possible qu'après déclaration faite au centre de formalités des entreprises et remise d'une carte professionnelle (Code commerce, art. L 123-29). La délivrance de ces documents n'autorise cependant nullement leurs détenteurs à exercer librement leur profession sur l'ensemble du domaine public de la commune ; c'est le maire qui réglemente l'exercice du commerce ambulant.

Une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale (vente ou dégustation gratuite de produits, etc...) entraîne l'occupation privative du domaine public, en particulier du domaine public routier.

L'autorisation prend la forme d'un permis de stationnement s'il n'y a pas modification de cette emprise (planches sur tréteaux, étalage ou présentation à même le sol, stationnement d'un véhicule ou d'une remorque).

Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d'un droit de place (CGCT, art. L2213-6).

Dans le cadre d'une « Foire avec animation commerciale », on entend par « animation commerciale » une action promotionnelle ponctuelle qui vise à développer les ventes d'un produit ou les visites dans un point de vente (vente sur accroche, dégustation, démonstration, etc...). L'animation terrain est effectuée par un animateur pour le compte d'une marque ou d'une enseigne, à l'initiative de l'organisateur de la foire. Elle repose généralement sur un mécanisme ludique ou sur une politique de prix promotionnelle (vente flash par exemple).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs pour les droits de place des foires et marchés pour l'année 2023. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour les « stands sur la voie publique les jours de marchés ou jour de semaine ».

Le conseil municipal,

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **FIXE** les tarifs suivants pour les droits de place des foires et marchés à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Stand sur la voie publique (jours de marché ou jour de semaine)	TARIFS 2023		
Prix/marché	0 à 2 ml	2 à 4 ml	Au-delà par mètre linéaire supplémentaire
Prix journalier	2,60 €	3,10 €	1,10 €
Prix mensuel	2,30 €	2,70 €	0,90 €
Prix trimestriel	2,10 €	2,50 €	0,80 €
Prix semestriel	1,90 €	2,30 €	0,70 €
Prix annuel	1,70 €	2,30 €	0,60 €

Stationnement d'un ensemble routier pour vente sur la voie publique	TARIFS 2023 (Tarifs 2022)
pour un camion d'une longueur inférieure ou égale à 12,50	Tarifs des stands identique jours de marché
pour un camion au-delà de 12,50	150 € / Par jour (125 €)

TARIFS CIRQUES ET SPECTACLES DIVERS	TARIFS 2023 (Tarifs 2022)
Par jour	35 € (25€)

Commun	TARIFS 2023 (Tarifs 2022)
Supplément branchement électrique	1,75 € par jour (1,25 €)
Supplément fourniture eau (1)	1,75 € par jour (1,25 €)

Publié le 19/12/2022

Visa Préfecture le 19/12/2022

Monsieur le Maire : Pendant la Covid, on avait mis en place la gratuité, durant même 2 ans, et aujourd'hui on fait l'effort de ne pas augmenter les prix car les marchés ça anime la ville.

11/ Occupation du domaine public par les commerces (terrasses, présentoirs...) – Tarifs 2023

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L2122-2 et L2122.3).

Le Maire délivre aux commerces du centre-ville :

Des permis de stationnement pour une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier (par exemple : terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux, etc).

- Des permis de voirie pour une occupation privative du domaine public avec emprise au sol par des ouvrages qui modifient l'emprise domaniale et font corps avec elle (par exemple : installations de mobiliers urbains, construction facilement démontable, etc).

Il s'agit d'autorisations unilatérales d'occupation privative du domaine public, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner.

L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L2125.3).

Il est proposé de fixer les tarifs 2023.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **FIXE** les tarifs de la redevance pour occupation privative du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2023 :

OBJET	TARIFS 2023 (Tarifs 2022)
Occupation privative du domaine public <u>sans</u> emprise au sol (permis de stationnement)	6,50 €/m ² /an (6,10€/m ² /an)
Occupation privative du domaine public <u>avec</u> emprise au sol (permis de voirie) ex : installation de mobilier urbain, construction facilement démontable	25 /m ² /an (24€/m ² /an)

Publié le 19/12/2022

Visa Préfecture le 19/12/2022

Monsieur le Maire : On a légèrement augmenté les tarifs.

12/ Règlement Communal de Salubrité – Adoption tarifs pour nettoyage et

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Maire est tenu de faire appliquer les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) sur le territoire de la commune. Le Maire doit par ailleurs assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune en vertu de ses pouvoirs de police générale (Art.L.2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales). À cet effet, un règlement sanitaire communal portant mesures de salubrité générale a été arrêté.

Dans son article 21, ce règlement arrête les dispositions suivantes :

« Article 21- Frais de nettoyage et d'enlèvement

Lorsque les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectées, et après une phase de mise en demeure, il peut être procédé d'office, aux frais du contrevenant, à l'enlèvement des déchets concernés et au nettoyage des salissures conformément aux tarifs adoptés annuellement par la commune.

Ces frais d'enlèvement et de nettoyage sont applicables dans les cas suivants :

- Utilisation autres que les récipients de collecte définis à l'article et conforme aux prescriptions du SMICTOM LGB, chargé de la collecte.*
- Dépôts en dehors des heures arrêtées à l'article 6 du présent arrêté.*
- Conteneurs laissés à demeure sur la voie publique (autres que les points de collecte organisés et prévus à cet effet)*
- Dépôts de déchets au pied des points d'apport volontaire*
- Dépôts d'encombrants*
- Dépôts sauvages*
- Déjection canine en dehors des lieux prévus à cet effet*
- Obstruction des trottoirs*
- Salissures sur la voie publique quelles qu'elles soient (huile, carburant ou matière quelconque, mégot de cigarette...)*

Ces dispositions sont applicables indépendamment des sanctions pénales prévues pour ces infractions. »

Il convient dès lors de fixer les tarifs applicables. Ces contraintes administratives seront exercées au moyen d'un titre de recettes à l'appui d'un détail sous forme de facture communale de la part de la Commune auprès du tiers responsable suite à l'élimination du dépôt (nettoyage et enlèvement). Cette opération peut être menée de deux façons :

- 1^{er} cas : intervention pour enlèvement et nettoyage réalisée par les agents communaux,*
- 2^{ème} cas : intervention pour enlèvement et nettoyage réalisée par une entreprise spécialisée.*

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,***

à l'unanimité,

- **FIXE** les montants applicables au titre des redevances et droits de voirie applicables sur la commune comme suit :

- 1er cas : intervention pour enlèvement et nettoyage réalisée par les agents communaux

- Main d'œuvre coût horaire par agent : 35 €
- Camion benne VL (forfait intervention) : 100 €
- Camion benne PL (forfait intervention) : 200 €
- Tractopelle / Télescopique (forfait intervention) : 145 €
- Traitement des déchets en tout venant (forfait pour un dépôt auprès de l'organisme de traitement des déchets) : 250 €

La TVA n'est pas applicable.

- 2^{ème} cas : intervention pour enlèvement et nettoyage réalisée par une entreprise spécialisée

- Refacturation auprès du tiers responsable de l'intégralité de la facture réglée par la commune au titre de cette prestation.

Publié le 19/12/2022

Visa Préfecture le 19/12/2022

Monsieur le Maire : On va mettre en place les points d'apports volontaires mais on a des incivilités, et quand on a les moyens d'identifier les auteurs on facture.

13/ Médiathèque du Confluent - Tarifs 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le conseil municipal est appelé à apporter une modification aux tarifs en vigueur à la Médiathèque du Confluent depuis le 26 juin 2018.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **FIXE** les tarifs de la Médiathèque du Confluent à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

	Tarifs 2023 (Tarifs 2022)
Abonnement Jeunes, Demandeur d'emploi, Etudiant	Gratuit (Gratuit)
Abonnement adultes Aiguillon	12 € (11 €)

Abonnement adultes hors Aiguillon	16 € (15 €)
Impression NB (2)	0,30 € (0,30€)
Impression Couleur (2)	1,50 € (1,50€)

Publié le 19/12/2022

Visa Préfecture le 19/12/2022

14/ Piscine municipale : Entrées, vente de boissons et glaces - Tarifs 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La piscine municipale d'Aiguillon ouvre pour la saison estivale 2023 tous les jours sauf le lundi, du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 inclus, pour tout public.

La piscine municipale sera ouverte aux régisseurs à compter de juin 2023 pour l'ouverture des comptes de la régie et jusqu'en septembre 2023 pour la clôture des comptes de la régie.

Il est nécessaire de déterminer les tarifs d'entrée de la piscine municipale pour l'année 2023, ainsi que ceux des glaces et boissons proposés aux clients de l'établissement.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **FIXE** les tarifs d'entrée à la piscine municipale pour la saison estivale 2023 ainsi qu'il suit :

Entrées à la piscine municipale	Tarifs 2023 (Tarifs 2022)
Tickets baigneurs ENFANTS - 6 ans	gratuit (gratuit)
Tickets baigneurs ENFANTS de 6 à 18 ans	2,00 € (2,00 €)
Tickets baigneurs ADULTES	3,00 € (2,50€)
Abonnement 10 tickets ENFANTS	16,00 € (15,00€)
Abonnement 10 tickets ADULTES	25,00 € (20,00€)

- **FIXE** les tarifs des glaces vendues aux usagers de la piscine municipale pour la saison 2023 ainsi qu'il suit :

Glaces	Tarifs 2023 (Tarifs 2022)
Glaces (bâtonnets/cornets)	3,50 € (3,00€)
Glaces à l'eau	2,50 € (2,00 €)

- **FIXE** les tarifs des boissons vendues aux usagers de la piscine municipale pour la saison 2023 ainsi qu'il suit :

Boissons	Tarifs 2023 (Tarifs 2022)
Boissons en cannettes	3,00 € (2,50 €)
Eau 50 cl	1,00 € (1,00 €)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Publié le 19/12/2022

Visa Préfecture le 19/12/2022

Monsieur le Maire : On s'est renseigné auprès d'autres communes ayant une piscine, on est beaucoup moins cher au niveau de l'entrée, notamment moins cher que Casteljaloux.

15/ Plage municipale : Location matériels et buvettes/snacks – Tarifs 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

En 2022, la municipalité a décidé de rouvrir la plage d'Aiguillon.

Afin d'améliorer le confort des utilisateurs de la plage d'Aiguillon, il est nécessaire d'acquérir des transats et des parasols et de proposer un service de prestations buvette/snack.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **FIXE** les tarifs de la location de transats et de parasols pour la saison estivale 2023 ainsi qu'il suit :

	Tarifs 2023
--	-------------

Location transats	10 € la 1/2 journée
Location parasols	5 € la 1/2 journée

- **FIXE** les tarifs de location pour la buvette / snack pour la saison 2023 ainsi qu'il suit :

	Tarifs 2023
Location prestataire buvette/snack	150 € mensuel

Publié le 19/12/2022

Visa Préfecture le 19/12/2022

Laurence DUCOS : Vous prévoyez d'acheter combien de transats ?

Arrivée Mme BIDEZ à 18H38

Monsieur le Maire : On ne sait pas, on va être prudent et peut-être pas en acheter 50. On prévoit aussi un tarif pour quelqu'un qui tiendrait une buvette, si jamais on arrive à acheter une licence 3.

16/ Autorisation d'ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du Budget à hauteur de 25% des investissements – BP Commune

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les opérations d'ordre.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 par chapitre, et précisé comme suit :

Chapitre / Article	Crédits ouverts BP 2023	Autorisation avant adoption du budget 2023 (25%)
21 - Immobilisations corporelles Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	2 585 796 €	646 449 €

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- DÉCIDE d'ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des investissements comme indiqué ci-dessus,
- CERTIFIE que le financement sera inscrit sur les chapitres correspondants en section d'investissement du budget principal de la commune.

Publié le 19/12/2022

Visa Préfecture le 19/12/2022

17/ Subvention de fonctionnement au CCAS - Accord pour versement semestriel

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu la demande présentée par le CCAS d'Aiguillon,

Le CCAS dispose d'un budget autonome qui prend notamment en compte le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses actions.

Trois sources de financement du CCAS peuvent être distinguées :

- Les ressources propres : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,
- Les ressources liées aux services et aux actions créés et gérées par le Centre Communal d'Action Sociale : le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des

bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre Communal d'Action Sociale,

- Les ressources extérieures non affectées à une action précise : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres Communaux d'Action Sociale.

Afin d'éviter tout problème de trésorerie du CCAS d'Aiguillon, le conseil municipal est appelé à accepter de répartir le versement de la subvention qui lui est alloué de façon semestrielle comme suit : 10 janvier et 10 juillet 2023.

Dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser en janvier, un 1^{er} acompte d'un montant de 40 000 €.

Le solde de l'année 2023 sera réajusté en fonction de la subvention versée en 2023 au CCAS après l'adoption du Budget Principal 2023 de la Commune.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **AUTORISE** le versement semestriel de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DIT** que le montant de la subvention sera inscrit au Budget Principal 2023 à l'article 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS »,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement semestriel de la subvention au CCAS.

Publié le 19/12/2022

Visa Préfecture le 19/12/2022

Laurence DUCOS : Ce n'est pas plutôt semestriel, au lieu de trimestriel ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est une erreur de frappe.

ENFANCE-JEUNESSE

18/ Tarifs service enfance 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut fixer l'ensemble des tarifs des services enfance, pour l'année 2023.

Depuis le début de l'année, le prix de certaines matières premières a fortement augmenté, ainsi que le coût des denrées alimentaires et des fluides, ce qui impacte lourdement le budget de notre collectivité.

Pour faire face à cette situation, il est proposé une hausse de 0.50€ sur chaque tarif de l'ALSH, ainsi que l'accueil périscolaire du mercredi après-midi et une augmentation de 1€ sur les tarifs périscolaires.

Toutefois, il est précisé que l'augmentation des bénéficiaires « aide aux vacances », sur la journée complète, sera de 0.05 € et concerne un nombre important de familles.

De plus, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le prix du repas à la cantine, qui reste la prestation qui touche le plus grand nombre d'enfants et de familles. Il indique que pour arriver à un niveau de prix qui reste maîtrisé, au regard de la qualité du service, la commune assure la prise en charge de la plus grosse partie du coût du repas.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (accueil à l'ALSH ou sorties sur la journée).

Les repas et les goûters sont inclus dans les tarifs « journée avec repas » :

ALSH : accueil sorties sur la journée (résidents Aiguillon)	<i>Tarifs 2023 tous régimes (sauf aide aux vacances)*</i>		
	Quotient familial < ou = à 856€ *	Quotient familial > à 856€ < ou = à 1 100€	Quotient familial > à 1 100€
Journée sans repas	6,00 €	6,50 €	7,10 €
Journée avec repas	7,00 €*	8,90 €	9,90 €
Bénéficiaires aide aux vacances	Allocataires CAF et MSA 4,50 €		
½ journée sans repas	3,90 €	4,40 €	4,90 €
½ journée avec repas	6.55 €	7,05 €	7.55 €
Activités supplémentaires	3€, 5€, 7€, 9€, et 15€ (en fonction du coût de revient)		

ALSH (résidents hors Aiguillon)	<i>Tarifs 2023 tous régimes</i>		
	Quotient familial < ou = à 856€ *	Quotient familial > à 856 € < ou = à 1 100 €	Quotient familial > à 1 100 €
Journée sans repas	10,25 €	11,25 €	12,05 €
Journée avec repas	13,65 €	14,65 €	17,65 €
Bénéficiaires aide aux vacances	Allocataires CAF et MSA 6,50 €		

½ journée sans repas	5,05 €	5,55 €	6,05 €
½ journée avec repas	7,70 €	8,20 €	8,70 €
Activités supplémentaires	3€, 5€, 7€, 9€, et 15 € (en fonction du coût de revient)		

Concernant le POLE JEUNESSE :

Pour les sorties avec activités payantes sur la journée ou la demi-journée :

Pôle jeunesse sorties sur la journée ou demi- journée entrées + transport	Tarifs 2023 tous régimes		
	Quotient familial < ou = à 856€*	Quotient familial > à 856€ < ou = à 1 100€	Quotient familial > à 1 100 €
Tarif 1	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Tarif 2	6,00 €	7,00 €	8,00 €
Tarif 3	9,00 €	10,00 €	11,00 €
Tarif 4	13,00 €	14,00 €	15,00 €

- DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des SEJOURS :

SEJOURS : Pôle jeunesse 5 jours - 4 nuits	Tarifs 2023 tous régimes		
	Quotient familial < ou = à 856€	Quotient familial > à 856€ et < ou = à 1 100€	Quotient familial > à 1 100 €
Résidents Aiguillon	100.00 €	120.00 €	150,00 €
Hors commune	130.00 €	150.00 €	180,00 €

- DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la restauration scolaire :

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs 2023 (prix par repas)
Élèves	2,80 €
Enseignants et autres intervenants	5,50 €
Intervenants extérieurs	7,30 €

- DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des services d'accueil périscolaire dans les écoles communales :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE Forfait par mois et par enfant	Tarifs 2023 tous régimes		
	Quotient familial < ou = à 856€ *	Quotient familial > à 856 € et < ou = à 1 100 €	Quotient familial > à 1 100 €
Accueil périscolaire	17.00 €	19.00 €	21.00 €

matin/soir lundi-mardi-jeudi-vendredi et mercredi matin			
Accueil périscolaire AVEC études surveillées	22.00 €	24.00 €	26.00 €
Accueil périscolaire Mercredi après-midi : la séance	3,85 €	4,35 €	4,85 €

- DIT que les tarifs modulés ne seront appliqués qu'après fourniture à la mairie de la copie du dernier avis d'imposition sur le revenu ou de l'attestation du quotient familial calculé par la CAF ou la MSA ; en l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué,
- DIT que le montant-plancher de Quotient Familial fixé chaque année et majoré pour les bénéficiaires de l'Aeeh (Allocation éducation enfant handicapé) pourra être modifié pour rester indexé sur celui de de la CAF et/ou de la MSA, pour des raisons de commodité administrative,
- DIT que les montants des activités supplémentaires fixés en ALSH sont applicables en accueil périscolaire le mercredi après-midi.

Publié le 19/12/2022

Visa Préfecture le 19/12/2022

Laurence DUCOS : On en avait parlé en Commission Finances, on en reparle pour le pôle jeunesse, vous aviez mis des tarifs différents, mais tarif 1, 2, 3 et 4 on ne comprend pas ce que c'est, est-ce que c'est la distance de l'activité, le coût total ? Il faudrait déterminer des critères pour différencier.

Martine BEVILACQUA (DGS) : C'est ce que la responsable du service enfance-jeunesse vous avait expliqué, on ne facture rien au niveau de l'espace jeunes, c'est au cas où, et oui c'est en fonction du type et lieu de la sortie.

Laurence DUCOS : Si on va faire une sortie à tel endroit, est-ce qu'on sait sur quel tarif on se positionne ?

Valérie BIDEET : C'est une histoire de paliers.

Laurence DUCOS : Oui, mais il faut les définir les paliers.

**19/ Renouveaulement PEDT (Projet Educatif Territorial) 2022-2025 -
Approbation et signature**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La collectivité s'est engagée dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2013. Pour cela, la commune s'est dotée d'un PEDT (Projet Éducatif Territorial) afin de disposer d'un cadre qui rassemble tous les acteurs du domaine de l'éducation : État (Service Départemental Jeunesse Engagement Sport de Lot-et-Garonne), CAF (Caisse d'Allocations Familiales), MSA (Mutualité Sociale Agricole), Conseils d'école, Associations, DDEN (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale).

Il s'agissait d'une part de formaliser une démarche partenariale évolutive qui propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité ; d'autre part de garantir la cohérence et la continuité entre les projets de tous les partenaires.

Il est nécessaire de renouveler pour la troisième fois le PEDT pour une durée de 3 ans de 2022 à 2025.

La signature du PEDT permet en outre de bénéficier d'aides financières. Ce document est signé conjointement par la collectivité, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le troisième renouvellement du PEDT tel que joint en annexe (Annexe n°6).

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le troisième renouvellement du Projet éducatif territorial tel que joint à la présente.
- **AUTORISE** le Maire à signer le troisième renouvellement du Projet éducatif territorial et ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Publié le 19/12/2022

Visa Préfecture le 19/12/2022

Valérie BIDEZ : On a rendu avec la responsable du service enfance le bilan du PEDT des trois premières années, on se doit de remettre en place un comité de pilotage pour 2022-2025, on en a parlé en Commission Enfance-Jeunesse pour savoir qui on voulait réunir. Déjà, les professionnels de la crèche, et aussi dans le cadre de la convention avec les FRANCAS que nous sommes en train d'entériner ces derniers. J'espère que la première réunion sera en janvier ou février 2023 pour mettre en route le PEDT.

Il a donc été validé pour toute l'année scolaire 2022-2023. L'idée c'était de valider la délibération, et c'est certainement les FRANCAS qui vont nous accompagner et accompagner les équipes de direction sur l'aspect pratique.

Martine TOULMONDE : C'est bien qu'il y ait un nouvel élan pour l'école Marcel PAGNOL, tant que les enfants diront « je vais à la garderie », on ne sera pas dans le bon, et qu'il y ait des partenaires extérieurs qui aident les équipes pour donner un nouvel élan c'est très bien.

Valérie BIDEZ : Aujourd'hui, toute l'équipe périscolaire a été modifiée, elles vont avoir des séances de régulation à partir de janvier, et il est vrai que tant qu'on emploie toujours le terme de « garderie » ce n'est pas bon, il faudrait que les parents puissent laisser les enfants le temps qu'ils finissent l'activité en cours.

Martine TOULMONDE : Je trouve que c'est un beau projet

QUESTIONS DIVERSES

Tarifications des infrastructures sportives

Laurence DUCOS : Je souhaitai revenir sur la revalorisation de l'occupation des stades et gymnases, on parle de la Région et pas que du Département. Vous nous aviez rappelé que la Région avait validé cette convention, j'avais bien demandé si la Région avait validé cette convention en l'état, mais un truc qui n'était pas du tout dit c'est que les prix qui ont été présentés ne sont pas du tout les mêmes que ceux qui ont été proposés au Département. Je ne comprends pas la différence, ça ne me semble pas juste

Monsieur le Maire : Il y a eu un débat, on envoie nos frais réels, c'était assez cavalier de la part de la Région ou du Département de nous imposer leurs tarifs.

Laurence DUCOS : Je ne te parle pas de ça.

Monsieur le Maire : On s'est mis d'accord sur des prix, le Conseil Départemental refuse.

Laurence DUCOS : Et c'est là que je t'ai dit que si on était sur les mêmes tarifs entre le Département et la Région, ce que vous nous avez dit ce n'est pas la réalité.

Monsieur le Maire : Tu joues contre les intérêts de la commune.

Laurence DUCOS : Ce n'est pas le cas, je t'ai dit que vous aviez raison mais je t'ai dit que les élus départementaux auraient pu être intégrés dans cette négociation, mais la forme n'était pas bonne.

Monsieur le Maire : Je le dis avec toute les responsabilités qu'une commune doit assumer.

Laurence DUCOS : Non je ne comprends pas la différence de tarification entre le Département et la Région.

Monsieur le Maire : Et mon prédécesseur, tu crois qu'il faisait bien ? Il faisait payer un prix dérisoire.

Laurence DUCOS : Je te demande simplement pourquoi vous ne demandez pas les mêmes prix au Département qu'à la Région.

Monsieur le Maire : C'est un choix politique, à la Région on leur a appliqué le tarif réel et après négociation on est tombé d'accord sur un tarif.

Laurence DUCOS : Alors au Département c'est un prix qui explose ?

Monsieur le Maire : Le Département a refusé, tu joues contre ta commune.

Laurence DUCOS : J'essaye d'avoir une vision juste, je ne comprends juste pas la différence de prix.

Monsieur le Maire : Il suffit de voir les travaux à la Cité Scolaire, là encore je ne sais pas où était mon prédécesseur, car là on va voir les sommes qu'il nous reste à payer.

Laurence DUCOS : Je ne vois pas de quoi tu parles.

Monsieur le Maire : Tu ne sais pas de quoi tu parles, tu parles sans savoir.

Laurence DUCOS : Mais ce n'est pas ça, je te parlais des tarifs, je demande pourquoi les tarifs proposés à la Région ne sont pas les mêmes qu'au Département.

Projet d'implantation d'un magasin « LIDL »

Laurence DUCOS : Tu disais qu'on était qu'à l'étape du « blabla ».

Monsieur le Maire : Je n'ai pas de compte à te rendre.

Laurence DUCOS : On est quand même des élus, on a le droit d'être au courant.

Monsieur le Maire : Je ne me prononcerais pas sur un sujet dont je n'ai rien à dire.

Laurence DUCOS : Si tu en est au stade des études c'est que tu sais, on est tes élus, on a le droit d'avoir des informations quand-même.

Monsieur le Maire : Je ne te dois rien.

Laurence DUCOS : Tu dis que ce n'est que du « blabla ».

Monsieur le Maire : Et bien je te répète ce n'est que du « blabla », et tu n'as pas la science infuse.

Tarifs de la piscine

Valérie BIDEF : Je suis désolée, je suis arrivée en retard car je travaillais, j'aimerais m'exprimer sur les tarifs de la piscine et demander à ce que la Commission Finances soit plus vigilante. Les prix proposés pour les glaces sont exorbitants, je ne suis pas favorable à ces prix, et je souhaiterais que la Commission Finances soit plus vigilante à l'avenir car c'est le seul lieu où certains enfants passent des vacances et je trouve cela dommage.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à
19h00

Le Maire,

La secrétaire,
Michèle BEUTON